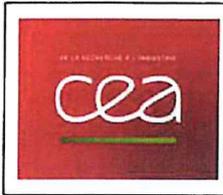




Résumé de l'étude d'impact
des rejets atmosphériques du projet NEURATRIS
pour la consultation du public



**RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT DES REJETS
ATMOSPHERIQUES DU PROJET NEURATRIS
POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC**

CEA/P-SAC

**Indice A
Février 2020**

Page 2 / 6

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	DONNEES D'ENTREE	3
II.1.	TERMES SOURCE	3
II.2.	DONNEES METEOROLOGIQUES	4
III.	RESULTATS	5

	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES DU PROJET NEURATRIS POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC	CEA/P-SAC
		Indice A Février 2020
		Page 4 / 6

pour décroissance totale. Ainsi, seul l'argon 41 part dans le réseau de ventilation vers l'émissaire de rejet.

Rejet incidentel (bouffée)

En cas de perte d'étanchéité d'une enceinte blindée, le procédé s'arrête et les effluents sont repris par le système de ventilation et transférés vers l'émissaire de rejet.

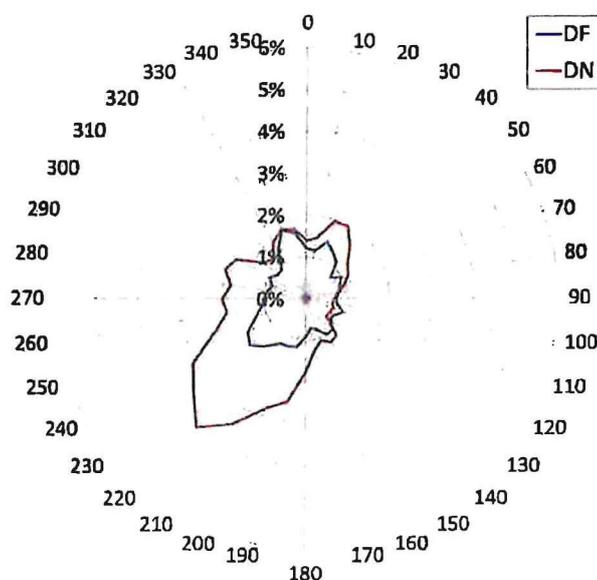
Rejet accidentel (incendie généralisé)

Afin d'avoir une estimation enveloppe des conséquences radiologiques résultant d'un incendie généralisé, on suppose que l'intégralité de l'activité maximale contenue dans l'installation est rejetée dans l'environnement sans rétention ni filtration.

II.2. DONNEES METEOROLOGIQUES

Cette étude utilise les données météorologiques de la station METAR de Vélizy-Villacoublay, localisée à 5,5 km au sud-ouest du site du CEA de Fontenay-aux-Roses. La figure 1 montre la rose des vents calculée pour cette station sur une période de onze ans couvrant les années 2007 à 2017.

Figure 1 : Rose des vents pour la période 2007-2017 à la station METAR de Vélizy-Villacoublay.
DF : diffusion faible. DN : diffusion normale



On suppose que les rejets qui résultent des synthèses de radiochimie ont lieu exclusivement en heures ouvrées (entre 7h00 et 19h00). La figure 2 présente la rose des vents calculée sur ce

	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES DU PROJET NEURATRIS POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC	CEAP-SAC
		Indice A Février 2020
		Page 6 / 6

Ces résultats montrent que l'impact sur la population riveraine des rejets radiologiques atmosphériques de l'installation NEURATRIS en fonctionnement normal est très largement inférieur à la limite réglementaire d'exposition du public de 1 mSv par an.

En outre, quel que soit le scénario incidentel ou accidentel considéré, les doses sont toutes très inférieures à 10 mSv, qui est la première valeur repère définie à l'article D. 1333-84 du code de la santé publique pour la mise en œuvre des mesures de protection des populations. Il n'y aurait donc pas lieu de prévoir la mise en œuvre de ces mesures en cas d'incident ou d'accident.